

CONSEIL COMMUNAL DU 25/10/2022

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

HOUDY Véronique, GÉLAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, ~~COTTON Annie~~, HOYAUX Maryse, ~~CASTIN Yves~~, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert*, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers;

LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 22 membres sont présents.

Madame la Conseillère Annie COTTON et Monsieur le Conseiller Yves CASTIN sont excusés.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.

** Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN entre en séance au point 4 (Personnel) ; 23 membres sont alors présents.*

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25/10/2022.

2. CONSEIL COMMUNAL

Modification de l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux commissions et à leurs compétences - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité de modifier l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne l'attribution des matières traitées par les 2^e, 3^e, 4^e commissions

3. MOBILITE

Règlements complémentaires de circulation routière :

3.1. Création d'un emplacement de stationnement PMR - Chaussée de Mons, 26 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite
Chaussée de Mons, 26, face à l'immeuble ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

3.2. Stationnement partiel sur chaussée et trottoir - Rue Neuve, 36 à 48 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'AUTORISER le stationnement partiel sur la chaussée et le trottoir Rue Neuve, n°36 à 48 ;

Article 2 : de MATERIALISER la mesure prévue à l'article 1^{er} au moyen des signaux et marquages au sol adéquats.

3.3. Vitesse limitée à 30 km/h pour les véhicules de +3,5 T - Rue Reine Astrid et rue Ry de Brabant - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de LIMITER la vitesse à 30 km/h à l'attention des véhicules de +3,5 T rue Reine Astrid et rue Ry de Brabant, tronçon compris entre le giratoire rue de Gaulle et la rue de Bellecourt ;

Article 2 : de MATERIALISER la mesure prévue à l'article 1^{er} au moyen des signaux et marquages au sol adéquats.

Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN entre en séance ; 23 membres sont alors présents.

4. PERSONNEL

4.1. Allocation de fin d'année - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'OCTROYER, au personnel communal non enseignant, une allocation de fin d'année pour l'année 2022, calculée conformément aux dispositions du statut pécuniaire.

4.2. Modification du statut administratif - Personnel de soins – Directrice de maison d'enfants ou de crèche - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité DE MODIFIER le statut administratif.

4.3. Modification du statut pécuniaire – Personnel de soins – Directrice de maison d'enfants ou de crèche Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité DE MODIFIER le statut pécuniaire.

4.4. Modification du statut pécuniaire – Chapitre 3 – Les services admissibles – Modifications du nombre d'année d'ancienneté prises en compte dans le service privé ou en qualité d'indépendant - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité DE MODIFIER le statut pécuniaire.

5. SERVICE DU CITOYEN

Abrogation de l'ancien règlement des cimetières de l'entité et adoption d'un nouveau – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'abroger l'ancien règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal du 20 décembre 2011 et ses modifications ;

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures.

6. COMPTABILITE

6.1. Communauté Urbaine du Centre asbl (C.U.C.) - Subvention 2022 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**22 votants : Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI ne participe pas au vote**) :

Article 1: d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2021 à la C.U.C.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2022 à cette association une subvention d'un montant total de 7.151,10 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général

Article 4 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2023 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

6.2. Vérification de caisse pour la période du 01/01/2021 au 29/09/2022 – Prise d'acte

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier arrêtée le 29/09/2022 (période du 01/01/2021 au 29/09/2022) joint au dossier.

6.3. Modification budgétaire n°1/2022 - Arrêt - Décision-Vote

DECIDE par 20 oui et 3 abstentions d'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022.

6.4. C.P.A.S. – Compte de l'exercice 2021 - Approbation-Décision-Vote

DECIDE par 17 oui et 3 abstentions (**20 votants : Monsieur Marc BOITTE, Président du CPAS ainsi que Madame Katia PULIDO-NAVARRO et Madame Nurdan DOGRU, Conseillères communales et de l'Action Sociale, ne participent pas au vote**) D'ARRETER ET APPROUVER les comptes annuels de l'exercice 2021 présentés par le Centre public d'Action sociale de Manage.

6.5. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine - M.B. 01/2022 - Décision-Vote

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil en vue d'approuver la modification de ce point qui consiste à y ajouter l'avis de l'Evêché : sans remarque. Ce point est donc admis à l'unanimité et celui-ci, ainsi modifié, est soumis au vote.

Décide par 11 oui, 2 non et 10 abstentions d'approuver le premier amendement au budget 2022 tel que présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine.

6.6. Règlement de perception de la redevance communale sur les exhumations d'urnes funéraires applicable pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance forfaitaire sur les exhumations des urnes.

Article 2.

Ne tombent pas sous l'application de la redevance :

- Les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire.
- Les exhumations nécessaires, en cas de désaffectation et réaffectation du cimetière, pour le transfert au champ de repos.
- Les exhumations des militaires et civils morts pour la patrie.

Article 3.

Le montant de la redevance forfaitaire s'élève à :

- 400- € pour l'exhumation d'une urne funéraire d'un caveau.
- 550- € pour l'exhumation d'une urne funéraire de pleine terre.
- 400- € pour l'exhumation d'une urne funéraire d'un columbarium.
- 400- € pour l'exhumation d'une urne funéraire en cavurne.

Il sera déduit de ces montants forfaitaires la somme de 200-€ lorsque l'exhumation est effectuée vers un cimetière d'une autre commune (pas de translation).

Article 4.

Les sommes réclamées en exécution du présent règlement sont payables au comptant et anticipativement par la personne qui sollicite l'exhumation (délivrance d'une preuve de paiement par la commune).

6.7. Règlement de perception de la redevance communale sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels applicable pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les opérations d'exhumation de confort et de rassemblement de restes mortels.

Il faut entendre par :

- Exhumation de confort : retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture, à la demande de proches ou sur initiative du gestionnaire public, en vue de lui conférer un nouveau mode ou lieu de sépulture ;
- Rassemblement de restes mortels : rassemblement au sein d'une même sépulture et dans un même cercueil des restes mortels inhumés depuis plus de 30 ans ou, dans une même urne, des cendres inhumées depuis plus de 10 ans, et ce, afin de libérer de la place dans la concession.

Article 2.

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation de confort ou de rassemblement des restes mortels.

Article 3.

La redevance est fixée forfaitairement comme suit :

- 250 € pour les frais liés aux exhumations de confort de restes mortels réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées ;
- 350 € pour les frais liés aux procédures de rassemblement de restes mortels (corps ou urnes) réalisées exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées ;

Pour les exhumations de confort d'urnes cinéraires effectuées par le personnel communal, le taux est fixé par le règlement de perception de la redevance communale sur les exhumations funéraires voté par le Conseil communal lors de sa séance du 25 octobre 2022.

Article 4.

Exonérations : La redevance n'est pas due pour :

- L'exhumation ordonnée par l'Autorité Judiciaire ou le gestionnaire public ;
- L'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffectation du cimetière pour le transfert au nouveau champ de repos d'une concession.

Article 5.

La redevance est payable au comptant et anticipativement par le demandeur (délivrance d'une preuve de paiement par la commune).

6.8. Règlement de perception de la redevance communale sur l'usage d'un caveau d'attente applicable pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance de 50-€ par mois et par corps séjournant provisoirement dans un caveau d'attente.

- Le mois commencé est acquis en entier au profit de la caisse communale.
- La famille du défunt doit s'acquitter de la redevance au bureau des inhumations, préalablement à l'installation du corps dans le caveau d'attente.

Si le séjour en caveau d'attente résulte d'un cas de force majeure, la redevance n'est pas due.

Article 2.

Les sommes réclamées en exécution du présent règlement sont payables au comptant et anticipativement par le demandeur (délivrance d'une preuve de paiement par la commune).

6.9. Règlement de perception de la redevance communale sur les caveaux de réemploi applicable pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les caveaux de réemploi.

Le montant de la redevance est fixé à :

- 800 € par caveau de réemploi de deux personnes
- 900 € par caveau de réemploi de trois personnes
- 1000 € par caveau de réemploi de quatre personnes et plus.

Le taux de la redevance sera doublé pour les personnes non domiciliées dans la Commune sauf pour les personnes ayant été domiciliées dans l'entité manageoise pendant au moins 10 ans et décédées dans une autre commune, car recueillies dans un home ou dans une famille à la suite de soins réclamés par leur état de santé.

Article 2.

La redevance est due par la personne qui introduit la demande d'octroi de la concession comportant un caveau de réemploi, en l'état, après avoir fait l'objet d'une désaffectation par la commune. Elle en consigne sans délai le montant total, à la demande du service des Cimetières.

Le paiement de la redevance pour un caveau de réemploi ne dispense nullement le demandeur de s'acquitter du montant dû dans le cadre de l'octroi d'une concession à savoir concession temporaire de 30 ans pour l'inhumation d'un corps ou d'une urne cinéraire dans un caveau : 400 €.

Article 3.

La redevance est payable au comptant et anticipativement par le demandeur (délivrance d'une preuve de paiement par la commune).

6.10. Règlement de perception de la redevance communale pour l'octroi de concessions temporaires de 30 ans en caveau, en pleine terre, columbarium, placement d'urnes excédentaires, renouvellement applicable pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance pour l'octroi de concessions :

- Concession temporaire de 30 ans pour l'inhumation d'un corps ou d'une urne cinéraire dans un caveau : 400- €
- Concession temporaire de 30 ans pour l'inhumation d'un corps ou d'une urne cinéraire en pleine terre : 250- €
- Concession temporaire de 30 ans pour l'inhumation d'une urne cinéraire dans un columbarium : 250- €
- Concession temporaire de 30 ans pour l'inhumation d'une urne cinéraire dans une cavurne : 250-€
- Placement d'une urne excédentaire dans une concession temporaire de 30 ans octroyée nominativement, que celle-ci soit partiellement ou totalement occupée : 250- €
- Renouvellement des concessions (pour un minimum de 10 ans et par tranches de 10 ans) :
 - En caveau : 15-€ par personne et par an.
 - En pleine terre : 10-€ par personne et par an.
 - En columbarium : 12-€ par urne et par an.
 - Cavurne : 12-€ par urne et par an.

Le taux de la redevance sera doublé pour les personnes non domiciliées dans la Commune sauf pour les personnes ayant été domiciliées dans l'entité manageoise pendant au moins 10 ans et décédées dans une autre commune, car recueillies dans un home ou dans une famille à la suite de soins réclamés par leur état de santé.

Article 2.

La redevance est payable au comptant et anticipativement par le demandeur (délivrance d'une preuve de paiement par la commune).

7. DIVISION TRAVAUX

7.1. Plan de relance de la Wallonie - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet, de surveillance des travaux, de coordination sécurité santé et de responsable PEB relatives aux travaux de rénovation énergétique de Maison communale - In House - Recours aux services de l'intercommunale IDEA - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

- Art. 1^{er} : de recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet, de surveillance des travaux, de coordination sécurité-santé et de responsable PEB relatives aux études et au suivi de la rénovation énergétique de la Maison communale.
- Art. 2 : de solliciter, sur base de la théorie du contrôle "In House", une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA.

7.2. Adhésion au Service LUMIERE - Entretien et réparations de l'éclairage public - Adhésion - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer au Service LUMIERE.

7.3. Désaffectation de sépultures et exhumation - Cimetière de Fayt-Lez-Manage - Projet - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

- Art. 1^{er} : de faire procéder aux travaux de démontage de monuments funéraires vétustes, de désaffectation et d'exhumation de sépultures dans le cimetière de Fayt-Lez-Manage.
- Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2022-441 et l'estimation s'élevant à 45.300,00 € HTVA - 54.813,00 € TVAC.
- Art. 3 : de passer ce marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable.

7.4. Remplacement du revêtement de sol de l'école Pascal Hoyaux - Projet - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er} : de procéder au remplacement du revêtement de sol à l'école Pascal Hoyaux.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2022-442 et l'estimation s'élevant à 73.892,00 € HTVA – 78.325,52 € TVAC ;

Art. 3 : de passer le marché de travaux par la procédure négociée sans publication préalable.

8. CULTURE

CENTRAL (Centre Culturel Régional du Centre) – Convention de participation -Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le projet de convention reprenant les modalités de collaboration entre la Commune de Manage et Central.

9. ENSEIGNEMENT

Pôles territoriaux – Convention de coopération – Adoption-Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de coopération ci-annexée entre le pôle territorial du centre et les écoles communales manageoises.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Bourgmestre, Bruno POZZONI, assisté de Madame la Directrice générale f.f., Évelyne LEMAIRE, de procéder à la signature de la convention, dans le mois de la présente décision.

10. SPORTS

Mérites sportifs 2021 – 2022 - Principe - Décision -Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer aux équipes et personnes qui ont été désignées lors de la cérémonie des Mérites Sportifs parmi les nominés du jury qui s'est réuni le 30 mai 2022 :

Article 1 : d'attribuer le «Mérite Sportif par Equipe 2021-2022 » au club Tordoir Galacticos Manage : 250 € (Deux cent cinquante euros) ;

Article 2 : d'attribuer le «Prix de l'Espoir 2021-2022 » à Melle Laora Capizzi : 250 € (Deux cent cinquante euros) ;

Article 3 : d'attribuer le «Mérite Sportif Individuel 2021-2022» à Mr Eddy Jacques : 250 € (Deux cent cinquante euros) ;

Article 4 : d'attribuer le «Prix des Ecoles des Sports 2021-2022 » au club CS Entité Manageoise : 250 € (Deux cent cinquante euros) ;

Article 5 : d'attribuer le «Prix de l'Arbitrage 2021-2022 » à Mr Pascal Dengis ;

Article 6 : d'attribuer le «Prix du Dirigeant 2021-2022 » à Mr Christian Leroy ;

Article 7 : d'attribuer le «Prix du Jury 2021-2022 (à titre posthume) » à Mr Frédéric Cicero ;

Article 8 : d'attribuer le «Prix de l'Exemple 2021-2022 » à Mr Franco Di Giuseppe.

11. PLAN DE COHESION SOCIALE

Revalorisation de la subvention dans le cadre du partenariat avec l'asbl *La Conciliation Ethique* – Avenant à la convention – Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver et adopter l'avenant à la convention de partenariat avec l'asbl « La Conciliation Ethique » dans le cadre de la réalisation du PCS 2020-2025 ;

Article 2 : de charger le Bourgmestre, Monsieur Bruno POZZONI, assisté de la Directrice générale f.f., Madame Évelyne LEMAIRE, de procéder à la signature de l'avenant de la convention en deux exemplaires, dans le mois de la présente décision.

12. LOGEMENT

Bâtiment menaçant ruine sis rue de la Place, 48 à 7170 Manage - Analyse juridique et mesures Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} : de prendre connaissance du rapport du 08 septembre 2022 rédigé par la société DE2 ENGINEERING SRL ainsi que de l'avis juridique remis le 08 septembre 2022 par Maître SPAMPINATO du Cabinet VDE LEGAL ;
- Article 2 : d'intenter une procédure judiciaire à l'encontre de M. XXXXXXXX pour le recouvrement des frais inhérents à la mise en sécurité urgente et la contrainte d'exécution des travaux nécessaires.
- Article 3 : de prolonger la mission du cabinet VDE LEGAL – Avenue de la Toison d'Or, 77 à 1060 BRUXELLES au taux horaire tous frais compris (déplacement, secrétariat, copies, ouverture dossier, ...) de 100€ TVAC, hors frais d'huissier et autres débours pour la mission décrite à l'article 2 ;
- Article 4 : de notifier cette désignation au Cabinet d'avocats.
- Article 5 : d'engager les dépenses nécessaires à l'introduction de cette procédure

HUIS CLOS

1.PERSONNEL

- 1.1. Grade légal - Démission pour admission à la pension au 01.12.2022 - Directeur financier - Décision-Vote
- 1.2. Personnel administratif - Mise en disponibilité pour maladie - Décision - Vote
- 1.3. Plan de Cohésion sociale - Octroi des fonctions supérieures de Gradué en Chef / Chef de projet du Plan de Cohésion sociale B4 - Prorogation du 01/11/2022 au 30/04/2023 - Décision-Vote
- 1.4 Grades légaux - Résultats des épreuves de l'examen en vue de la constitution d'une réserve de recrutement au poste de Directeur financier et constitution d'une réserve de recrutement pour une durée de 1 an du 01/10/2022 au 30/09/2023 – Décision-Vote

2. ENSEIGNEMENT

2.1 PERSONNEL PRIMAIRE

- 2.1.1 Désignation dans 18 périodes vacantes de seconde langue anglaise - Décision - vote.
- 2.1.2 Désignation dans 06 périodes temporairement vacantes de seconde langue anglaise Ratification – vote.
- 2.1.3 Réaffectation définitive à raison de 4 périodes - Décision – vote
- 2.1.4 Réaffectation définitive à raison de 24 périodes - Décision – vote
- 2.1.5 Réaffectation temporaire à raison de 24 périodes - Décision – vote.
- 2.1.6 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.7 Désignation dans une période temporairement vacante - Ratification – vote.
- 2.1.8 Désignation dans 4 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.9 Désignation dans 3 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.10 Désignation dans 8 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.11 Désignation dans 4 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.12 Désignation dans 4 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.13 Désignation dans 2 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.14 Désignation dans 12 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.15 Désignation dans 4 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.16 Désignation dans 4 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.17 Désignation dans 2 périodes vacantes d'apprentissage de la langue de l'enseignement (FLA) au niveau primaire - Décision – vote.
- 2.1.18 Désignation dans 2 périodes vacantes d'accompagnement personnalisé (AP) - Décision – vote.
- 2.1.19 Désignation dans 2 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.20 Désignation dans 2 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.21 Désignation dans 4 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.22 Désignation dans 2 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.23 Désignation dans 2 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.24 Désignation dans 12 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote
- 2.1.25 Désignation dans 21 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.26 Désignation dans 3 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.27 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.28 Désignation dans un demi-emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.29 Désignation dans 12 périodes vacantes d'apprentissage de la langue de l'enseignement (FLA) au niveau primaire - Décision – vote.
- 2.1.30 Désignation d'une institutrice primaire APE – 12 périodes - écoles communales de Manage rue Delval et rue de Bascoup - Décision – vote.

- 2.1.31 Désignation d'une institutrice primaire APE – 12 périodes - écoles communales primaire Pascal Hoyaux et maternelle autonome de La Hestre - Décision – vote.
- 2.1.32 Perte partielle de charge à raison de 6 périodes d'éducation physique - Décision – vote.
- 2.1.33 Réaffectation temporaire à raison de 4 périodes d'éducation physique - Décision – vote.
- 2.1.34 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.35 Désignation dans 18 périodes temporairement vacantes de seconde langue anglaise Ratification – vote.
- 2.1.36 Désignation dans 12 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.37 Désignation dans 12 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.38 Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) – transformation d'1/2 temps à un temps plein - Décision – vote.
- 2.1.39 Désignation dans 22 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.1.40 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.41 Interruption partielle de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à 1/2 temps Décision – vote
- 2.1.42 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.43 Démission d'une institutrice primaire APE - non prestation de préavis Prise d'acte – ratification – vote.
- 2.1.44 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.45 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.46 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.47 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.48 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.1.49 Congé pour mission en cas de disponibilité pour maladie et d'inaptitude définitive à la fonction (article 14 du décret du 24/06/1996) - Prise d'acte – ratification – vote.
- 2.1.50 Désignation d'une institutrice primaire APE – 12 périodes vacantes – écoles communales primaire Pascal Hoyaux et maternelle autonome de La Hestre - Décision – vote.
- 2.1.51 Désignation d'une institutrice primaire APE – 12 périodes vacantes – écoles communales de Manage rue Delval et rue de Bascoup - Décision – vote

2.2 PERSONNEL MATERNEL

- 2.2.1 Perte partielle de charge à raison de 20 périodes d'institutrice maternelle - Décision – vote.
- 2.2.2 Mise en disponibilité par défaut d'emploi – perte totale de charge - Décision – vote.
- 2.2.3 Mise en disponibilité par défaut d'emploi – perte totale de charge - Décision – vote.
- 2.2.4 Réaffectation temporaire à raison de 20 périodes - Décision - vote
- 2.2.5 Réaffectation temporaire à raison de 26 périodes- Décision - vote
- 2.2.6 Réaffectation temporaire à raison de 26 périodes - Décision – vote.
- 2.2.7 Perte partielle de charge à raison de 5 périodes de psychomotricité - Décision – vote.
- 2.2.8 Réaffectation temporaire à raison de 5 périodes - Décision – vote
- 2.2.9 Désignation dans 6 périodes vacantes d'apprentissage de la langue de l'enseignement (FLA) au niveau maternel - Décision - vote
- 2.2.10 Désignation dans 26 périodes vacantes d'apprentissage de la langue de l'enseignement (FLA) au niveau maternel - Décision – vote.
- 2.2.11 Désignation dans 21 périodes vacantes d'apprentissage de la langue de l'enseignement (FLA) au niveau maternel - Décision – vote.
- 2.2.12 Désignation dans 5 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.2.13 Désignation dans 1 période temporairement vacante - Ratification – vote.
- 2.2.14 Désignation dans 20 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote
- 2.2.15 Désignation dans 6 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.2.16 Désignation dans 5 périodes temporairement vacantes - Ratification – vote.
- 2.2.17 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.2.18 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification – vote.
- 2.2.19 Désignation dans un emploi temporairement vacant - Ratification - vote.

2.3 DIRECTION

- 2.3.1 Interruption complète de carrière professionnelle lors de l'adoption dans le cadre du congé parental - Ratification - vote

Monsieur le Président clôture la séance à 19h41.

La Directrice générale ff,
Evelyne LEMAIRE

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI